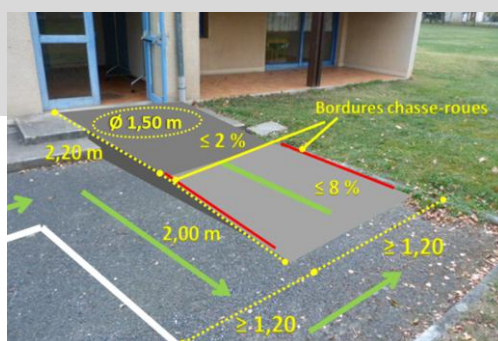


Réaliser le diagnostic d'accessibilité de mon établissement et exécuter les travaux correctifs

Formation 22



Certification QUALIOPi : B00681

SIRET : 814 307 120 00018 – APE : 7112 B

Enregistré à l'agence nationale DPC sous le n° 9192

Qualifié OPQIBi 0111 Prise en compte du handicap : 18 02 3600

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 76 81 01435 81 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Formacodes	22214
Formateurs et intervenants	Thierry LIÈS – Audit – Spécialiste accessibilité des bâtiments
Tarifs et durées <i>(à la date du document)</i>	En présence : 2 460,00 € pour 3 j de 7 h en salle et 3.5 h en entreprise (24,5 h) À distance : 2 044,00 € pour 3 j de 7 h et 3.5 h en entreprise (24,5 h) En entreprise : 4 025,00 € pour 3 j de 7 h et 3,5 h (24,5 h) <i>Exonération de TVA : en application des A. 256 et 256 A et 261-4-4°a du CGI</i> Pour actualiser cliquer ici
Lieux de formation	Massy (91300), Muret (31600) et autres sur demande
Conditions	En présence : Restauration et hébergement des stagiaires non compris - Frais de déplacement pour la demi-journée en entreprise non compris À distance : Frais de déplacement pour la demi-journée en entreprise non compris En entreprise : Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement compris en métropole
Modalités d'accès Délais d'accès	Inter (en centre) : voir calendrier des sessions sur le site internet Intra (en entreprise) : dates à convenir FOAD (à distance) : voir calendrier des sessions sur le site internet Autres modalités de formation sur demande
Nombre de stagiaires	Jusqu'à 8 par session (âge minimum requis : 18 ans)
Taux de satisfaction des stagiaires <i>(à la date du document)</i>	4,96/5 100% des bénéficiaires ayant suivi cette formation de février 2020 à mars 2025 ont répondu à notre évaluation. Le taux de satisfaction est de 99,13%.
Taux de validation des compétences	100%
Validation	QCM et remise d'une attestation de compétences
Lien site internet	https://liessaccess.fr/formations/f22-realiser-le-diagnostic-daccessibilite-de-mon-etablissement-et-executer-les-travaux-correctifs

Programme mis à jour le 07/01/2026

Description résumée

Autodiagnostic et travaux d'accessibilité tous bâtiments et aménagements ; Préconisations réglementaires et de qualité d'usage ; Exercices pratiques et mises en situation, dont un jour de formation individualisée dans l'établissement du stagiaire ; Nombreux documents fournis dont guides, diagnostics et dossiers témoins, diaporama de la formation ; Suivi gratuit du premier autodiagnostic post-formation.

1. Contexte

Il existe un nombre encore très important d'établissements recevant du public dont l'accessibilité pour les personnes handicapées n'est pas assurée. Il en va de même pour les opérations de déclaration auprès de la Mairie ou de la Préfecture.

Si la réglementation sur ce sujet est complexe et fortement évolutive, il est néanmoins possible d'effectuer soi-même le diagnostic de son établissement de 5^e catégorie et d'encadrer ou réaliser les démarches et travaux nécessaires.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons une formation courte spécifique à votre activité et à votre établissement. Une partie théorique est dispensée dans notre centre de formation en groupe et une autre partie est réalisée dans votre établissement individuellement.

Cette action de formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la Formation professionnelle ; elle concourt au développement des compétences dans la catégorie « Action de formation » mentionnée à l'article L. 6313-1 du Code du travail.

2. Public destinataire

Responsables et gérants d'établissements recevant du public, commerçants, professions libérales, centres de formation, encadrants et responsables de maintenance, coordinateurs de travaux, gestionnaires de travaux, etc.

3. Prérequis

Pas de prérequis.

Admission sur CV, lettre de motivation, entretien téléphonique

- Matériel nécessaire pour suivre la formation en présence :
 - > Prise de note,
 - > Mètre ruban
- Matériel nécessaire pour suivre la formation à distance :
 - > Prise de note,
 - > Mètre ruban
 - > Ordinateur performant avec micro, webcam et connexion internet haut débit

4. Objectifs – but professionnel visé

Permettre aux responsables d'établissements recevant du public de maîtriser les règles d'accessibilité et de qualité d'usage, de réaliser un autodiagnostic et d'assurer l'encadrement ou la réalisation des travaux nécessaires.

À l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable de :

- 4.1. Exploiter, voire établir, un diagnostic d'accessibilité et un registre public d'accessibilité pour un établissements recevant du public (ERP), et pouvoir repérer les non-conformités aux règles d'accessibilité sur des ouvrages ou à la lecture de documents du dossier travaux, afin de les éviter lors de la phase conception.
- 4.2. Encadrer ou réaliser des travaux qui, au-delà des règles minimales de la réglementation, prennent en compte le confort d'usage pour les quatre familles de handicap.
- 4.3. Respecter les règles d'accessibilité des différentes réglementations concernant les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public (IOP), les maisons individuelles, les logements saisonniers et les bâtiments d'habitations collectifs, lors d'une opération de construction, d'aménagement ou de rénovation.
- 4.4. Prendre en compte les technologies nouvelles et innovantes dans ses propositions lors de travaux d'accessibilité.

5. Objectifs pédagogiques à atteindre

Pendant la formation, le participant devra :

- 5.1. Acquérir des connaissances sur les déficiences et les besoins pour les quatre familles de handicap.
- 5.2. Savoir où trouver les règles d'accessibilité spécifiques au cadre bâti existant et aux nouvelles constructions dans le cadre de son métier.
- 5.3. Savoir lire et exploiter le contenu d'un diagnostic d'accessibilité, rédiger une déclaration de travaux, une attestation de conformité, un registre d'accessibilité et tout autre document administratif ou notice descriptive nécessaire pour mener à bien la gestion de l'accessibilité de son établissement.
- 5.4. Sélectionner, parmi les solutions technologiques innovantes, les produits efficaces et pertinents.

6. Méthodes et moyens pédagogiques

Enseignement théorique et pratique avec mise en situation individualisée dans l'établissement du stagiaire (autodiagnostic assisté, y compris mesures et utilisation du matériel requis).

Matériel :

- Vidéo-projection (textes, schémas, photos, vidéos)
- Matériel et équipements de mise en situation de handicap (fauteuil roulant manuel ou électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle...)
- Matériel de diagnostic (inclinomètre, luxmètre, dynamomètre, laser de chantier, télémètre...)
- Documents papiers de dossiers témoins réalisés mis à disposition
- Documentation numérique sur clé USB

Pour la formation à distance en mode "classe virtuelle" :

- Jours et horaires imposés

7. Programme et contenu

JOUR 1 :

- Présentation de l'action de formation
- Tour de table et partage des activités et projets professionnels
- Expression des attentes des participants (points techniques, législatifs, etc.)
- Rappel des objectifs de la formation et présentation du déroulement du stage

Sensibilisation au handicap avec mise en situation :

- **Module ACCESS-01 : Handicaps et usagers – Caractériser une large palette de handicaps et leurs implications concrètes**
(Exposé théorique, exercices pratiques, échanges, réponse aux questions)

- Compétences développées : Être capable de comprendre les spécificités de chaque type de handicap, perte de mobilité ou différence ; Être capable d'appréhender les difficultés auxquelles les personnes en situation de handicap peuvent être confrontées.

- > Caractéristiques des différents types de handicap et descriptif des déficiences fréquentes ; Mise en parallèle avec les difficultés des personnes âgées
- > Manipulation du matériel et des équipements de mise en situation de handicap
- > Chaîne de déplacement, éléments du bâti et valeurs dimensionnelles à prendre en compte
- > Exercices de mise en situation de handicap sur des parcours intérieurs et extérieurs : expérimentation de la chaîne de déplacement et des difficultés qui peuvent être rencontrées suivant le handicap ou la déficience
- > Retours d'expériences, échanges

- **Module ACCESS-13 : Qualité d'usage et de participation pour tous – Répondre aux besoins de tous les usagers et réduire au maximum leur situation de handicap**

Compétences développées : Être capable de prendre en compte les demandes et les particularités de chaque usager lors de la conception d'un produit, mobilier ou espace de vie ; Être capable de repérer les situations de handicap, d'inconfort ou de gêne et d'apporter des solutions correctives de qualité.

- > La diversité des usagers
- > Les besoins spécifiques
- > Les anomalies de l'accessibilité « réglementaire »
- > Une solution de qualité d'usage globale et pérenne, pour toutes et pour tous

- **Module ACCESS-06 : Solutions matérielles et technologiques – Proposer des solutions techniques adaptées et innovantes**

Compétences développées : Être capable d'utiliser des moyens performants, pertinents et adaptés suivant les besoins, les demandes et les situations.

- > Solution d'effet équivalent ou d'accessibilité équivalente : la procédure de présentation et de validation par les instances publiques
- > Démonstration par images et vidéos de matériels innovants et échanges sur leur efficacité, leur niveau d'ergonomie et leur pertinence
- > Présentation de l'Observatoire dédié (AFPAPH et CEREMA)

- Remise d'un document mémo des connaissances apportées dans la journée

JOUR 2 :

- Questionnaire et autocorrection sur les connaissances apportées la veille
- **Module ACCESS-02 : Réglementations et documents d'audit – Comprendre et exploiter un rapport de diagnostic d'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité**

Compétences développées : Être capable d'appliquer la réglementation adaptée au bâtiment ou à l'installation étudié(e) ; Être capable, lors d'opérations de construction, de rénovation ou de diagnostic, de réussir ou de solutionner l'accessibilité aux personnes handicapées, au sens de la réglementation.

- > Présentation du cadre réglementaire, décrets et arrêtés en vigueur
 - > Les besoins d'espaces, limites dimensionnelles
 - > Autres valeurs à mesurer : altimétrie, pente, éclairement, absorption acoustique, force de traction ou de poussée

 - > Exercices sur plan
 - > Repérage de non-conformités sur site

 - > Règles d'accessibilité applicables aux ERP/IOP dans un cadre existant et mise en parallèle avec les règles de la construction : Entrée de la parcelle, stationnement, cheminements extérieurs, accès au bâtiment, circulations horizontales, circulations verticales
- Exercices de diagnostic sur le terrain avec du matériel de mesure
 - Remise d'un document mémo des connaissances apportées dans la journée

JOUR 3 :

- Questionnaire et autocorrection sur les connaissances apportées la veille
- **Suite du Module ACCESS-02 : Réglementations et documents d'audit – Comprendre et exploiter un rapport de diagnostic d'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité**

Règles d'accessibilité applicables aux ERP/IOP dans un cadre existant et mise en parallèle avec les règles de la construction :

- > Attente et accueil, salles, portes et poignées, équipements, revêtements, absorption acoustique
 - > Sanitaires, cabines, hébergement, restauration, public assis, cas particuliers
- Exercices de diagnostic sur le terrain avec du matériel de mesure
 - Clôture de la formation :
Contrôle des connaissances par un QCM et correction collective
Remise de documents numériques
Remise de l'attestation de compétences
Évaluation de l'action de formation par les stagiaires

JOUR 4 :

- **Module ACCESS-08 : Autodiagnostic assisté d'un établissement ou d'une installation et constitution du dossier accessibilité – Faire un état des lieux du niveau d'accessibilité, apporter des préconisations correctives, lister les demandes d'autorisation de travaux et compléter un registre public d'accessibilité**

Compétences développées : Être capable de repérer les non-conformités de l'établissement ou de l'installation, de les pallier et de renseigner les documents administratifs déclaratifs ; Être capable de gérer dans le temps l'accessibilité de l'établissement ou installation, que ce soit par des actions, des travaux ou des mesures de substitution.

- > État des lieux exhaustif dans l'établissement du stagiaire en compagnie d'un consultant formateur
- > Repérage des non-conformités
- > Recherche de solutions réalisables

- > Consultation du dossier accessibilité, explication de la fonction des pièces écrites et graphiques
- > Renseignement des pièces administratives déclaratives (demande de travaux, attestation, demande de dérogation, etc.)
- > Conseils de mise à jour ou constitution du registre public d'accessibilité

8. Modalités d'information et d'accueil

Nos salles sont accessibles aux personnes utilisatrices d'un fauteuil roulant selon les dispositions réglementaires en vigueur. Nous pouvons répondre à d'autres spécificités sur demande (mobilier, boucle à induction magnétique...). Cela ferait l'objet d'un avenant à la convention de formation.

Une convocation à la session de formation est adressée 10 jours avant la session de formation. Le candidat reçoit en même temps le programme et le règlement intérieur.

Le formateur prend en charge les stagiaires dès leur arrivée. Il gère l'emploi du temps et propose de prendre les repas de la pause déjeuner en commun.

Un tour de table permet aux stagiaires de se présenter, d'exprimer ce qu'ils attendent de la formation et les applications qu'ils en feront dans leur activité professionnelle. Cela permet au formateur de prévoir le transfert des compétences à faciliter. Il rappelle les objectifs de la formation avant de commencer le programme.

Les questions sont libres et participent à la richesse des échanges et au rythme des différentes interventions.

9. Modalités de contrôle continu

Des questionnaires à réponses ouvertes sont proposés le lendemain matin des jours de formation. Une autocorrection est aussitôt effectuée. Ce questionnaire n'est pas noté et n'entre pas dans l'évaluation finale du candidat.

Une étude réelle (autodiagnostic et constitution du dossier d'accessibilité de l'établissement du stagiaire) est réalisée en Intra avec l'assistance et sous le contrôle du formateur.

10. Modalités d'évaluation des acquisitions

En fin de session, chaque candidat doit répondre à un QCM. Le résultat du QCM compte pour la validation des connaissances acquises pendant le stage. Une attestation de compétences est remise si un nombre suffisant de bonnes réponses est atteint.

Choisir **LIESS ACCESS** pour l'expertise et la complémentarité des intervenants

LIESS ACCESS s'associe les compétences de formateurs et intervenants spécialisés dans leur domaine et ayant une solide expérience de terrain, afin de délivrer des formations de qualité. LIESS ACCESS met tout en œuvre pour que les bénéficiaires des formations soient rapidement opérationnels et autonomes dans l'exercice des acquis de la formation au sein de leur activité professionnelle.

Dans le cadre de la certification QUALIOP1, LIESS ACCESS vise l'excellence dans toutes ses prestations.

Une documentation numérique est partagée en fin de session de formation, y compris le diaporama complet de la formation.

Important ! Une assistance à distance après formation est assurée pour le premier chantier ou dossier.

Thierry LIES,

Dirigeant de LIESS ACCESS, expert dans l'audit d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des bâtiments et aménagements.

Consultant-formateur qualifié OPQIBI pour la prise en charge du handicap, responsable et concepteur des formations, gestionnaire du réseau de professionnels HANDI-RENOV.



Session de formation à Paris (75)